Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 13/01/2025
ID : 038-213803489-20241216-2024_147-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024_147

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mil-vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Paraphe

Nombre de conseillers en exercice : 26 Date de la convocation : 10 décembre 2024

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD (jusqu'à la délibération 2024_149), Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Enguerrand BONNAS (pouvoir à Karen ANDREIS), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir à Eric SCHULZ), Elidia BERENFELD (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD (à partir de la délibération 2024_150, pouvoir à Guy RABUEL).*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD a informé l'Assemblée des décisions suivantes :

Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33447

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 13/01/2025
ID : 038-213803489-20241216-2024_147-DE

N° de la décision	Objet	Tiers concerné	Montant en € TTC
2024_141	Equipement installation fibre école élémentaire Ruy changement switch Mairie	AMIGEST IT	4 670.40
2024_142	Achat de cartes cadeau personnel communal et enfants jusqu'à 14 ans	UP COOP	5 048
2024_143	Elagage et fauchage d'automne	Entreprise BLANC JEREMY	12 240
2024_144	achat de projecteurs led stade de foot	YESSS	4 128

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 16 décembre 2024
Pour le Maire et par suppléance,
Le 1er adjoint, Jean-Luc VERJAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 16 décembre 2024
Délibération n°2024_147

Publié le : 24/06/2025 11:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33447